

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	076	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 décembre 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT MME RAFOUJALT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE CDEA ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur MATT, Maire, expose à l'assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023, Cœur d'Essonne Agglomération a fixé le montant d'attribution du fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique pour la commune d'EGLY.

Il précise que ce versement de ce fond de concours est encadré par une convention qui a pour objet de préciser le montant attribué pour la réalisation de travaux d'économie d'énergies de la Mairie et de l'école maternelle Charles PERRAULT.

Le maire indique que les montants attribués sont les suivants :

- Opération « rénovation thermique de la Mairie » : 56 782,73 €,
- Opération « rénovation énergétique de la maternelle Charles PERRAULT » : 119 247,67 €.

Ces montants représentent 50% du coût hors taxe, net de subventions.

Il ajoute que le fond de concours sera versé en quarte temps : 70 412,14 € en 2023, 35 206,07 en 2024, 2025 et 2026.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération communautaire n°21.173 et n°21-195 du 16 décembre 2021 relatives à la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 et au contrat de relance de transition énergétique,

VU la délibération communautaire du 4 décembre 2023 fixant le montant d'attribution des fonds de concours 2022-2026 pour la commune d'EGLY sur deux opérations,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 6 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20231213-ACTE202307615-DE

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagé à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants, des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine,

CONSIDERANT que la commune a réalisé deux opérations inscrites dans le contrat de relance de transition énergétique (la rénovation thermique de la Mairie et la rénovation énergétique de la maternelle Charles PERRAULT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de fonds de concours à conclure entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune d'EGLY pour des travaux de rénovation énergétique,

PRECISE que le montant total des fonds de concours est fixé à 176 030,35 €,

PRECISE que le fond de concours sera versé en quatre fois.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire d'EGLY



Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 18.12.23
et de la publication le : 18/12/23



MATT Édouard